



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE**  
**Du 11 DECEMBRE 2020 à 20h00**

Le **ONZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT A VINGT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LEMPAUT sous la présidence de M. Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune de Lempaut.

	Nombre de Conseillers Municipaux
	- en exercice 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 07-12-2020	- présents 15
Date d'affichage de l'ordre du Jour : 07-12-2020	- votants 15

**Assistaient à la réunion :** Jean-Eric MYRTHE, Arielle SERIER, Laurent CALS, Denis BONNET, Jacqueline CARILLO-VELGHE, Armonie AMIEL, Claire CHABANNES, Edith de FALGUEROLLES, Nathalie DESAUTE, Joël FONTES, Hélène OBERLINGER, Daniel RENAUD, Sophie SALLIER, Marie-Christine RIVIERES, Pierre MAISON.

**Absent excusé :** Aucun

**Procuration :** Aucune

**Secrétaire de Séance :** Edith de FALGUEROLLES est désignée par le conseil municipal (art.L.2121-5 du CGCT).

Les conditions du quorum étant remplies, la séance est ouverte.

\* \* \*

***Délibération n°2020-125***

***Objet : Amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et de la relance de leur enseignement***

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée par la section du Tarn du Centre Régional des Enseignants d'Occitan située à Saint-Sulpice pour la défense de la langue occitane et la culture occitane.

Monsieur le Maire indique que la réforme du lycée et du baccalauréat a un impact négatif sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan en Haute Garonne. Le rectorat de l'académie de Toulouse a relevé pour cette année une baisse de 20% des effectifs tous niveaux confondus.

En effet, le nouveau baccalauréat pénalise les lycéens ayant choisi une langue régionale : le coefficient est 3 fois inférieur à celui des langues anciennes, ce qui représente 1% environ de la note finale. Également, les lycéens ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième

option, contrairement aux latinistes et hellénistes qui peuvent cumuler deux enseignements facultatifs.

Malgré une forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux ainsi que les fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas été encore amendée condamnant à court terme l'avenir des langues de France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement. Il sera rappelé l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Education, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (article 75-1 de la Constitution) , leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage ».

**Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** cet amendement

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned to the right of the official stamp.

**Pour : 15**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Dont procuration : 0**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres